57e ANNEE (6e SÉRIE) N° 16 27 FEVRIER 1947

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

F.-M. CATHERINET
Ancien Supérieur du Grand Séminaire de Langres
Codirecteur

Causerie de l'AMI sur les "Revues"

SOMMAIRE

I. Le procès de Nuremberg. — Les criminels de guerre. — II. Quelques épisodes du procès. — III. Les principes juridiques invoqués pour le procès. — IV. Conséquences du procès pour la paix future. — V. L'inconnue atomique. — VI. Le danger communiste. — VII. Une philosophie de l'absurde.

I

Nuremberg 1946 ! En lisant ce titre à la page de couverture de *La Vie Intellectuelle* de décembre 1946, j'avoue avoir ressenti quelque chose comme un peu de nausée et la tentation de tourner ces pages sans les lire. J'aurais eu grand tort. Elles sont intéressantes d'un bout à l'autre. Nous nous arrêterons le moins possible cependant aux portraits ou croquis de criminels de guerre, pour nous borner aux réflexions de philosophie de l'histoire qui se dégagent de ce procès fameux. Il faut toutefois évoquer les principaux figurants. Quelque jour peut-être, en feuilletant une collection de *l'Ami*, en quelque bibliothèque de presbytère, un de nos arrière-neveux, qui n'aura pas connu — heureusement pour lui, — les jours que nous avons vécus, aimera à parcourir cette galerie de personnages entrés dans l'histoire et sortis par la mauvaise porte.

Voici donc comment les a vus Yvonne Pagniez :

« Seul, Gœring garde une étonnante vivacité d'expression. Il est le premier au bord de la première rangée, place qui convient à son éminente dignité de premier grand coupable. Vêtu d'un uniforme gris très clair à larges revers dont les galons ont disparu, il se tient, dans une attitude qui lui est familière, un peu courbé, le menton sur la main. Son regard, très noir, très mobile, où passe constamment une flamme changeante, inspecte la salle, s'arrête sur le maître du barreau — en toge violette, parce qu'il est recteur d'une faculté d'Allemagne — qui lit d'une voix désespérément monotone, un peu cassée par l'âge, une apologie du général Jodl, ancien chef d'Etat-major de la Wehrmacht.

Le général écoute. Il est assis au milieu de la seconde rangée entre un Sauckel trapu, vulgaire, physionomie obtuse sous le crâne chauve, et Franz von Papen en complet bleu d'ardoise et chemise azurée, un Papen d'allure distinguée, qui laisse flotter une moue dédaigneuse sur son long visage gris. Jodl et, au premier rang, le feldmarschal Keitel portent seuls l'uniforme feld-grau, dépouillé d'ailleurs de tout insigne de grade...

Toute la salle a son casque. Cela donne à l'austère assemblée une physionomie curieuse, ces petits appareils, dont les écouteurs s'écartent, coiffant chacun d'une paire de cornes...

Le docteur Hess, dont les écouteurs font un angle obtus avec ses maigres tempes, a l'aspect inquiétant d'un de ces gnomes des diableries de Breughel qu'on aurait mis en cage, et qui chercherait d'un regard égaré, partout une issue. Kaltenbrunner, l'âme damnée de la Gestapo, profil coupant, teint verdâtre, est un Méphisto à la mine patibulaire. Papen, c'est Satan lui-même en sa distinction de grand seigneur qui joue le marguillier à l'église. La fourberie personnifiée. Quant à Streicher, l'ennemi juré des Juifs, son allure de maître d'école assez minable fait penser que les galopins de sa classe l'ont, par manière de plaisanterie, affublé du bonnet d'âne.

Sinistre est ce Ribbentrop cornu, dont la mine hautaine et sombre contraste avec la désinvolte aisance de Gœring, son voisin. L'ancien ministre des Affaires étrangères se tient très droit, impassible, bien que ses joues pâles, son poil blanchissant trahissent son ravage intérieur. Le regard gris-bleu, très froid, ne se pose nulle part, flotte dans le vague lumineux de cette salle où semble planer la mort.

Oui, c'est la mort que regarde à travers ses lunettes le jeune et blond Seyss-Inquart, rougissant comme un écolier. La même vision macabre doit hanter le blême, le maigre Speer ; et Franck, le tortionnaire de la Pologne ; et Rosenberg, le tueur de Russes ; et Frick ; et Fritsche, et l'élégant Neurath à la moustache de neige, au teint exceptionnellement coloré ; et le docteur Schacht, très blanc, qui a l'air déteint, usé ; et les autres aussi, rigides sous leur casque bicorne, attentifs à ne pas trahir le désordre de leur âme, tandis que parle inlassablement sans un geste, tournant vers nous son dos en cappa d'évêque, l'avocat à la voix somnolente. »

II

Voilà pour les portraits. L'histoire elle-même du procès serait un monde. Nul doute qu'un jour elle ne remplisse des volumes. La *Vie intellectuelle* ne nous cite que quelques épisodes plus marquants. Voici par exemple la déposition de von dem Bach Zalewsky :

« Grand, impérieux, plein de morgue. Un des hommes de main de Himmler, un général de S. S. : visage glabre, traits réguliers, yeux durs. Il parle de la guerre à l'Est, il parle des « ordres du Führer » : exterminer la population civile de Pologne, assassiner les Juifs et faire vite ! Les hommes, les femmes, les enfants creusent leur propre tombe, — les mitrailleuses sont à pied d'œuvre, des rafales retentissent, le feu crépite, les corps roulent, cris et plaintes déchirantes. Sur des êtres qui se défendent encore s'écroulent les morts. On jette de la chaux sur les corps, puis la terre les étouffe. L'ordre a été exécuté... on a fait vite ! »

Voilà certes des scènes de barbarie qui ramènent l'humanité aux époques les plus noires de la sauvagerie primitive ! *L'homme de Néanderthal*, s'il avait eu des mitrailleuses, aurait agi de la sorte.

Nous estimons qu'il faut juger d'une doctrine politique, morale ou religieuse, par la sorte d'hommes qu'elle fait. Si elle rend meilleur, plus doux, plus pur, plus juste, plus droit, plus clément, plus humain, elle est bonne. Si elle rend féroce, dur et cruel, elle a beau se parer de titres ronflants et

d'épithètes laudatives, elles est une régression. « Vous connaîtrez l'arbre à ses fruits ». Il n'y a pas que l'hitlérisme qu'un tel critérium condamne! Qui ne songerait au livre de Kœstler : *Le zéro et l'infini ?*

Mais revenons à Nuremberg. Autre épisode du procès : la déposition du général Paulus, « le vaincu de Stalingrad ». En voici le récit par un témoin anonyme, dans la même Revue :

« Procédure russe et coup de théâtre. Des ténèbres a surgi un homme qu'on appelle le vaincu de Stalingrad. Son témoignage est terrible, son récit est dramatique. Il évoque les semaines de résistance dans la ville détruite. Il nie avoir flatté au moyen de télégrammes dithyrambiques la folle obstination de Hitler... « Qu'on me montre ces télégrammes ! » hurle-t-il, — et les preuves qu'on serait capable de lui apporter ne sont que les reproductions, peut-être apocryphes, de ses dépêches dans les journaux allemands !

Paulus ! le général de la défaite !... Devant les orbites creuses de Paulus, je vois surgir le spectacle de Stalingrad ! Ces morts qu'il évoque, ces mourants, je les aperçois, j'entends leurs cris.

Il faut tenir ! mais tout est perdu ; il faut tenir, mais la faim est atroce et les camarades meurent du typhus ! Plus rien, ni munitions, ni vivres ; des hommes qui sont déjà des cadavres se traînent encore. Se rendre, c'est aller en captivité, et la captivité russe est pire que la mort, Gœbbels l'a dit ! Des officiers se suicident. Paulus parle de reddition. Hitler lui enjoint de résister encore ! Résister avec quoi ?

— N'importe !

— Résister pour quoi ?

— Pour sauver l'Allemagne !

Enfin, c'est le désastre total, il ne reste quasiment rien de la VI[e] armée allemande. Paulus décide de mettre un terme au carnage... »

Une fois prisonnier, le général réfléchit. Il se refuse encore un an à parler. Mais les défaites s'accumulent. Il voit, clair comme le jour, que l'Allemagne est perdue. Il comprend que ce fut une folie d'avoir attaqué la Russie, une folie d'avoir espéré et annoncé la victoire, un crime inexpiable d'avoir sacrifié toute la jeunesse allemande à un rêve absurde. Il cherche le responsable d'un tel désastre. Il n'a pas à chercher longtemps. C'est Hitler ! La dictature a fait faillite. Il conclut : « J'ai reconnu que la guerre d'agression préparée par nous était criminelle. J'ai reconnu qu'au XX[e] siècle, seules la démocratie et l'égalité des peuples étaient les principes fondamentaux sur lesquels peut s'appuyer un gouvernement. »

Terminons par la déposition de Gœring. « Il est son propre témoin. Pour mieux s'expliquer, il raconte sa vie » :

« Première rencontre avec Hitler.

« Je me renseignai et j'appris que, le mois suivant, Hitler parlerait tous les lundis soirs, à l'occasion des meetings organisés. J'y allai et Hitler parla des déclarations faites à Versailles, de la paix de Versailles et du refus d'accepter celle-ci. Il dit que les protestations n'avaient aucun sens et qu'elles ne deviendraient logiques que le jour où un pouvoir exécutif donnerait du poids aux paroles actuellement vides.

Il m'invita à venir le voir... nous parlâmes alors des choses qui nous tenaient à cœur : la défaite de notre patrie... Le thème majeur était le traité de Versailles. »

Gœring et Hitler n'étaient encore que des conspirateurs obscurs. Mais un parti s'organisait, le parti national-socialiste. Au début, il ne fut que la risée de l'Allemagne et du monde. Les futurs dictateurs s'étaient fixés un but, mais ne savaient pas encore par quels moyens ils pourraient l'atteindre. Ils se doutaient bien cependant que tous les moyens seraient bons pour eux, et qu'aucun scrupule de moralité ne viendrait jamais les arrêter.

« A la question de savoir comment on instruisait et entraînait les S. A., il (Gœring) répond avec un sourire plein d'ironie et d'amertume : « N'allez pas croire que nous recrutions des hommes en leur disant : « Nous allons faire de vous une organisation criminelle, afin que vous commettiez des atrocités telles que le monde n'en aura jamais vues de pareilles ; cependant que nous-mêmes vous donnant l'exemple, deviendrons de gaîté de cœur les vingt-et-un plus grands criminels de guerre. »

De cette réponse, l'auditoire, les juges, les procureurs demeurent interdits. Telle est l'insolence du personnage que son cynisme confond. »

Puis Gœring évoque la lente ascension du parti, ses luttes, ses avances et ses régressions, sa victoire finale. Les hommes d'Hitler prétendent incarner le patriotisme allemand. Leur ambition personnelle se dérobe derrière l'amour de la patrie. Ils n'offrent à leurs compatriotes qu'un idéal noble et élevé. Le premier dogme qu'ils inscrivent à leur programme, c'est qu'ils travaillent au relèvement de leur pays, que l'humiliation allemande devra être vengée, que l'Allemagne fut trahie mais jamais vaincue.

Le traité de Versailles doit être dénoncé. Il s'agit là d'une cause sacrée entre toutes. Et cette fin *justifie tous les moyens.* C'est l'emploi d'un tel principe qui explique le glissement au crime international. Nous verrons dans un instant, — et c'est là que nous voulions en venir, — comment le procès de Nuremberg devait être une revanche de la *morale internationale*. Si cette morale existe, il est faux que tous les moyens soient bons, même quand la fin est bonne. Le nazisme, une fois installé dans sa philosophie du *totalitarisme d'Etat,* ne voit plus de distinction entre le bien et le mal, que sous l'angle du gain ou de la perte pour le parti. Sous ce rapport, il est à craindre que le nazisme ne soit pas une apparition isolée dans l'histoire contemporaine. On pourrait dresser le tableau du *machiavélisme* de l'époque actuelle. Machiavel glorifiait l'ascension du « Prince ». Aujourd'hui, le Prince c'est le Dictateur, ou le grand chef du Parti !

Le nazisme cherchait sa justification en lui-même. Une fois vainqueur, il est devenu l'Allemagne. Il n'a même plus à se camoufler derrière le patrionazisme et l'amour du nazisme c'est l'obéissance à Hitler, devenu le *N° 1* de ce bolchevisme en chemise brune.

Du moment que tout est bon pour assurer le triomphe du Parti, on arrête, on vole, on assassine. Des camps de concentration sont créés. On y envoie les opposants, en attendant d'y entasser les résistants des nations vaincues. Les Juifs, déclarés inassimilables, sont mis hors-la loi. La race sémite contaminerait la pure race allemande. Les ordres partent d'en-haut. Et les grands chefs ne veulent pas savoir comment ils sont exécutés au bas de l'échelle. Au début, du reste, on observe une certaine correction. Le temps n'est pas encore où des réglements impératifs feront du travail forcé jusqu'à épuisement une loi, de la torture un procédé habituel, de l'extermination des Juifs et des Slaves un but à atteindre au plus vite.

A quel moment va donc s'opérer cette chute dans l'atroce ? Au moment où la victoire semble certaine, où l'on est convaincu qu'il n'y aura pas de comptes à rendre, parce qu'on sera les plus forts et que l'Europe asservie ne pourra plus rien dire. Alors, la cruauté ne connaît plus de limite. Le crime, admis pour servir une cause sacrée, devient subitement une sorte de sport du peuple-Roi, une fin qui se suffit à elle-même !

Naturellement, Gœring ne tient pas le langage que nous venons d'employer. Il a suivi sa route sans se rendre compte de l'instant où il est devenu criminel. Au fond, il l'était — *d'intention*, — dès le jour où il a admis que la fin justifie les moyens. Il accepte d'être reconnu coupable d'avoir voulu briser les chaînes de Versailles, d'avoir voulu le pouvoir dans ce but, d'avoir réarmé et préparé la guerre. Mais il se cabre devant la conséquence logique de ses actes, il refuse d'admettre qu'il a enfreint les lois de la morale, qu'il a, en abolissant la liberté et la dignité humaines, violé la justice et l'humanité !

Tout le drame est là ! Y a-t-il une morale pour les partis ? Y a-t-il une morale pour les dictateurs ? Néron n'admettait aucun frein à son pouvoir. Louis XIV admettait qu'il dépendait de Dieu. Napoléon gardait un certain respect de l'histoire, c'est-à-dire de la conscience humaine. Un Hitler, un Gœring ont voulu suborner l'histoire elle-même. Ils se sont crus des dieux. Il n'y a pas de morale pour les dieux. C'est eux qui font le bien et le mal !

III

Or, le procès de Nuremberg avait pour but de détruire cette illusion et d'en empêcher le retour. Il devait venger la morale, en la réaffirmant et en imposant des sanctions. Celles-ci, de deux sortes : *sanction morale*, par l'humiliation pour ces potentats de la veille de paraître en posture d'accusés, d'entendre discuter leurs actes du point de vue d'une justice internationale, de subir une sentence infâmante ; *sanction physique*, par la détention préalable, le régime de la prison, et finalement l'application d'une peine irrémissible. Dès 1942, les alliés avaient annoncé leur volonté de châtier les « criminels de guerre ». Cela revenait à affirmer qu'il y a des « lois de la guerre », une morale applicable à la guerre. A plusieurs reprises ensuite, le dessein des alliés fut réaffirmé. Et, aussitôt la guerre finie, au 8 mai 1945, un accord conclu le 8 août de la même année, instituait le tribunal chargé de juger les *grands* criminels de guerre, en laissant les *petits* à chaque nation victime. Le tribunal international compta 24 membres. Nuremberg fut choisi. L'acte d'accusation fut dressé à Berlin, le 18 octobre 1945. Le procès dura du 20 novembre 1945 au 1er octobre 1946, et compta 404 audiences.

Ce procès pose les plus graves questions. Au nom de quoi jugeait-on ? Au nom de Dieu ? Il n'en fut pas question, et du reste les jugements divins sont impénétrables ? Il est vrai qu'en dehors de la sentence divine, il y a le respect de sa loi. Mais elle ne fut pas évoquée.

Jugeait-on au nom des milliers et centaines de milliers de victimes de la guerre ? Il ne se serait donc agi que de représailles et non de justice.

Jugeait-on au nom des institutions juridiques déjà existantes, au nom d'un droit international reconnu et des juges et des avocats et des accusés eux-mêmes ?

C'est évidemment ce qu'il nous importe de savoir. Nous ne pouvons donc nous arrêter aux deux premières hypothèses. Mais la troisième est importante, capitale même. Et on peut en ajouter une quatrième : sous les apparences d'un verdict de justice, il se s'agissait peut-être, au fond, que d'une mesure de *politique internationale !*

Cette dernière thèse aurait été, semble-t-il, celle des accusés, notamment de Gœring, qui laissa entendre, au cours du procès, qu'il ne comprenait pas pourquoi on faisait tant de manières pour le mettre à mort !

Donc, au total, il s'agit de savoir si vraiment le procès de Nuremberg a été une réalité juridique, ou une parade. Notez bien que cela n'est pas une question oiseuse. Il y a eu de grands procès dans l'histoire qui n'étaient que de la politique. L'un des exemples les plus connus est le procès de Louis XVI, — dans un sens à peine différent, celui du duc d'Enghien. Il ne serait peut-être pas difficile d'en trouver du même genre, dans la période tout à fait contemporaine : parodie de justice, solennelle et grimaçante comédie ! Il n'y a pas que dans le roman de Kœstler que l'on trouve cela ! Et le procès de Rubachof n'a-t-il pas été reproduit à bien des exemplaires !

Reconnaissons d'abord qu'à Nuremberg on a tout fait pour éviter de donner un caractère purement politique à la procédure. Il n'a été question que du droit, de la justice, de la morale impérative. Que subsidiairement on ait prévu que la sentence pourrait avoir des conséquences politiques, c'était affaire des hommes d'Etat qui avaient décrété le tribunal, mais non du tribunal lui-même.

Et cependant c'était la première fois que fonctionnait, sur la terre, un tribunal pénal international. Le traité de Versailles en avait bien parlé, mais les articles 227 et suivants de ce traité qui touchaient cette question ne furent pas appliqués.

On a pu regretter qu'en l'occurence on n'ait pas eu recours au tribunal de La Haye. Il est probable que cela eût été plus frappant. Mais les « quatre Grands » tenaient à avoir une part prépondérante dans la procédure. Est-ce à dire que le tribunal de Nuremberg ne représente que « les Grands » ? Pas du tout, car le traité de Londres, du 8 août 1945, instituant le tribunal, avait été signé, en dehors des « Grands », par la Grèce, le Danemark, la Yougoslavie, les Pays-Bas, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Belgique, l'Ethiopie, l'Australie, le Honduras, l'Inde, la Norvège, le Panama, le Luxembourg, Haïti, la Nouvelle-Zélande, le Vénézuéla, l'Uruguay et le Paraguay.

Cette liste est tout de même impressionnante. Il s'agit donc bien d'un tribunal *international*. Mais ce fut aussi un tribunal *indépendant*. Les juges avaient reçu l'ordre de siéger, mais la sentence était laissée à leur conscience. Assurément, cette conscience était soumise à la pression formidable d'une opinion mondiale qui ne cachait pas son impatience. Mais elle affirma jusqu'au bout, par sa minutie, par l'observation de toutes les formes juridiques, par sa lenteur même, et par la rédaction du verdict, son souci absolu d'impartialité et de justice supérieure. Non seulement, le tribunal n'a

pas voulu avoir l'air d'obéir à des ordres venus des pouvoirs politiques, mais il s'est donné le luxe d'adresser aux gouvernements des « recommandations », où il se posait nettement en organisme supérieur aux détenteurs de l'autorité dans les Etats particuliers. Les avocats de la défense ont pu parler en toute liberté. Deux points seulement leur ont été interdits ; 1° la justice du traité de Versailles ; — 2° la conduite de la Russie depuis 1939.

« La sentence, quoique ferme et incisive, est très nuancée ; un effort remarquable d'analyse et de discrimination des responsabilités a été opéré à propos de chaque accusé. Ainsi, la culpabilité de l'amiral Dœnitz mettait en cause toutes les règles de la guerre maritime. Le tribunal, où la moitié des juges étaient anglo-saxons, n'a pas hésité à censurer les ordres de l'amirauté britannique et la pratique de la marine américaine. C'est, en effet, en raison des pratiques suivies par les Alliés que le tribunal a refusé de condamner la guerre sous-marine allemande dans son ensemble. »

Le traité de Londres avait indiqué sommairement le but pour lequel le tribunal était créé. Il devait juger trois sortes de crimes :

1° *crimes contre la paix* ; — 2° *crimes de guerre* ; — 3° *crimes contre l'humanité.*

Le tribunal aurait pu s'en tenir à cette charte constitutive. Il ne l'a pas fait. Il a voulu se référer chaque fois à un *droit préexistant*, de telle sorte que l'on ne puisse l'accuser d'avoir forgé, pour les besoins de la cause, un code artificiel, issu de la guerre, traduisant les aspirations nouvelles de la conscience humaine, et donnant effet *rétro-actif* aux lois mêmes qui résultaient de ces aspirations.

Les juges n'ont voulu faire appel qu'à des textes établis, textes de traités régulièrement signés, de conventions internationales s'imposant à tous.

Il y avait donc à la base même de toute la procédure un postulat d'une importance capitale, comme on va le voir.

On se souvient que nous avons dénoncé ici-même, à maintes reprises, avant la guerre, l'opposition établie par les *nazis* entre le *droit vivant* et le *droit des paragraphes*. La thèse de la papauté, sans cesse reproduite, est qu'il n'y a pas de vie internationale possible sans le respect des pactes conclus, sans la fidélité à la signature donnée. Le droit à « l'espace vital », le droit à « la place au soleil », le droit à « l'expansion impérialiste » d'une grande puissance, tout cela c'est une invention du pangermanisme. — Attention aux hypocrisies qui y reviennent sournoisement !

Le tribunal de Nuremberg a opté — sans le dire — pour la thèse du Vatican, à savoir que *l'Etat ne fait pas le droit*, que *la force ne crée pas le droit*, et qu'un Etat « est lié par les traités qu'il a signés et ratifiés », d'abord, mais qu'il est lié aussi par le *droit naturel*, par la *coutume internationale*. En somme, on est revenu à la belle doctrine des scolastiques et notamment du créateur du droit international, le célèbre professeur de Salamanque, *Francisco de Vitoria* (1480-1546).

« Le tribunal a repoussé sans conteste la théorie qui fait de la volonté de l'Etat le seul fondement du droit. Toutes les constructions juridiques sur lesquelles il s'appuie ont une base coutumière ; tous les traités que le tribunal retient comme source du droit international le sont moins en tant que traités qu'en tant que « précédents », attestant le cheminement d'abord incertain et obscur, puis éclatant, d'une requête de la conscience humaine qui aboutit à l'édification d'une règle de droit. »

Le tribunal a donc fait délibérément une sorte de démonstration du droit. Parlant, par exemple, de la guerre d'agression, si formellement condamnée par la doctrine chrétienne, il se livre d'abord à une longue étude historique, puis il conclut :

« La condamnation de la guerre d'agression, qu'exige la conscience du monde, trouve sa formule dans la série de pactes et de traités qui viennent d'être évoqués. »

C'est ce qui amène le tribunal à déclarer obligatoires, *même pour les Etats qui ne les ont pas signés*, les traités qui ne font *que codifier la coutume*. Et ceci, on le comprend, est capital, pour la construction définitive *d'un droit international*, et pour la mise en place d'un barrage contre la guerre.

Entrons maintenant dans le détail.

Comment pouvait-on apprécier et sanctionner les *crimes de guerre ?*

Tout simplement au moyen des conventions de La Haye. Or, ces conventions furent violées très souvent et de façon très évidente. Mais il y avait ici une grosse difficulté d'application des responsabilités. Les accusés étaient tous des personnages de premier plan dans le Reich. Mais aucun d'eux n'avait exécuté les crimes en question de ses propres mains. Ils les avaient ou ordonnés ou provoqués. Mais il n'était pas toujours aisé de le prouver. Il en fut ainsi notamment pour l'ordre d'exécuter tous les commissaires politiques soviétiques, ou de fusiller des aviateurs, des évadés, etc. Le tribunal a cependant retenu ce chef d'accusation à l'encontre de presque tous les accusés.

Les crimes contre l'humanité offraient un thème plus nouveau, dans le domaine juridique.

« L'exemple le plus net en est fourni par les persécutions antisémites. Il s'agissait de crimes dirigés contre des hommes en tant que tels, on admettait donc que l'homme possède des droits inviolables et universels. »

L'entrée dans le droit pénal international de la rubrique : *crimes contre l'humanité*, implique nettement le respect de la personne humaine. Cependant, *le droit international* ne s'applique qu'aux ressortissants des nations étrangères, ou des minorités garanties par les traités. Il n'existe pas encore de législation constituant « *une protection des droits internationaux de l'homme.* » Il existe un mouvement en ce sens, autour de l'O. N. U. Mais le droit positif est encore très éloigné de cette position, et la barbarie d'un Etat peut se donner libre cours à l'égard de ses ressortissants, à moins qu'il ne s'agisse des minorités indiquées plus haut. En fait, le tribunal n'avait pas à connaître de tous les crimes contre l'humanité en général, mais seulement de ceux qui se trouvent liés à la guerre d'agression. Cependant, à l'exception de l'amiral Raeder et de Hess, tous les accusés furent reconnus coupables de ce crime. Ce fut même le seul crime retenu contre Streicher en raison de ses mesures antisémites. Quant à von Schirach, il fut condamné à vingt ans de détention pour son action inhumaine en Autriche. Par contre, tous les crimes contre l'humanité antérieurs à la guerre furent déclarés hors de la compétence du tribunal.

Finalement, ce fut *le crime contre la paix*, ou *crime d'agression*, qui se révéla le plus important mais aussi le plus délicat.

« Déclarer une guerre d'agression, déclare le tribunal, n'est donc pas seulement un crime d'ordre international, *c'est le crime international suprême*, ne différant des autres crimes de guerre que parce qu'il les contient tous. »

Ici, deux tâches s'imposaient au tribunal : 1° établir qu'avant la guerre déjà, la guerre d'agression était reconnue comme un crime ; 2° démontrer la culpabilité des individus en cause dans ce crime.

Sur le premier point, le tribunal a invoqué la longue suite de pactes, de déclarations, de conventions bilatérales qui s'échelonnent de 1919 à 1939. Dans cet ensemble, le pacte de Paris, plus connu sous le nom de pacte *Briand-Kellog*, de 1928, tient une place de premier plan [1].

On s'en était bien un peu moqué à l'époque. Briand lui-même l'avait comparé à un germe sortant à peine de terre et que le pied d'un imprudent pouvait encore écraser. Le tribunal de Nuremberg a donné raison à Briand et lui a fourni une belle revanche.

Le jugement reconnaît là une exigence fondamentale de la conscience humaine, dans la société contemporaine, il y voit une base pour la formation d'une coutume ayant désormais force de loi.

Mais son langage indique nettement que l'on est encore loin, sur notre terre, d'avoir une loi universelle, s'imposant à tous, même sous la forme élémentaire de la *coutume* non signée.

« *Si le droit international*, déclare-t-il, *doit jamais devenir une réalité*, la question de savoir si une action, entreprise sous le prétexte de la légitime défense, était de caractère agressif ou seulement défensif, devra faire l'objet d'une enquête appropriée et d'un arbitrage. »

Comme on le voit, ce n'est qu'une aube qui se lève. Ce n'est pas encore le grand jour. Et cette aube demeure indécise. « Si le droit international doit jamais devenir une réalité », nous dit-on. C'est avouer qu'il ne l'est pas encore !

En fait, le tribunal a fait lui-même, pour l'Allemagne, l'enquête qu'il recommande. L'annexe de l'acte d'accusation n'énumérait pas moins de vingt-six traités violés par l'Allemagne quand elle entra en guerre, au 1er septembre 1939.

Et maintenant que le *crime d'agression* est mis sur le dos de l'Allemagne, il s'agit de préciser quels sont les individus sur lesquels il tombe et qu'il faut punir.

L'Allemagne est coupable. — Mais qui est l'Allemagne ?

Peut-on condamner tout un peuple ? Peut-on châtier toute une nation ?

Les avocats de la défense diront : l'Allemagne, c'était Hitler, uniquement lui et personne autre. Or, Hitler s'est fait justice. Il n'est plus de ce monde. Toute l'action est donc éteinte. Le commun des mortels dira au contraire : Hitler n'était rien sans l'assentiment de toute l'Allemagne. Donc, toute l'Allemagne est responsable. — Que de fois n'avons-nous pas entendu des bouches simplistes prononcer ce verdict sauvage et absurde : « Ils sont tous pareils ! On devrait en finir avec cette race ! »

Nous protestons énergiquement contre une sentence aussi barbare et aussi aveugle. Les hommes qui raisonnent et réfléchissent font des distinctions qui s'imposent :

« Si l'on veut un minimum de clarté en la matière, il convient de poser, dès le départ, une distinction entre la *responsabilité morale*, la *responsabilité civile* et la *responsabilité pénale*. Que moralement le peuple allemand soit responsable de la guerre, c'est indubitable. Il a appelé régulièrement au pouvoir le nazisme ; il avait lu et approuvé *Mein Kampf*, dans lequel il trouvait d'ailleurs les principes dont il a été pétri depuis Frédéric II. Sauf une minorité infime de persécutés, il s'est rallié à la politique étrangère allemande et à ses méthodes [2]. De cette responsabilité morale, le peuple allemand tout entier doit porter les conséquences. Il est normal que l'Allemagne soit l'objet d'une *rééducation morale*, qu'elle subisse, sous une forme ou sous une autre, des garanties prolongées par lesquelles la communauté des nations unies a le droit de se protéger contre ses retours offensifs. »

Bien. Mais nous avons le regret ici d'être obligé d'ouvrir une parenthèse. Et dans cette parenthèse nous introduisons la citation suivante, qui est encore de la *Vie intellectuelle*, dans une autre étude du même numéro. Nous venons de parler de *rééducation morale* du peuple allemand. Voyons comment cela se passe en certains cas :

« Allemagne, octobre 1946. — Un prêtre, aumônier des prisons, m'a dit : « Les camps d'internement sont organisés de façon spectaculaire, — les étrangers, les journalistes y ont accès. Les Alliés veulent la justice, mais la justice est entre les mains d'hommes qui mésusent de leur pouvoir dans les prisons. Ces prisons, je les visite. Je connais un gardien qui a interdit aux détenus de se confier à moi, sous peine d'être mis au secret. Ce gardien n'est pas un boche ; hélas ! il s'agit d'un compatriote à moi. Ici, les prisonniers meurent affamés ; là, les détenus politiques sont battus dans les caves de la prison ; on les torture pour leur arracher des aveux. Ils signent n'importe quoi après une nuit d'atroces souffrances. Certains sont en prison depuis un an et demi. Nul ne songe à instruire leur cas. Un homme, après avoir été roué de coups et maltraité pendant trente-six heures, a avoué avoir été nazi. En apprenant la chose, sa femme s'est tuée. L'homme n'avait jamais appartenu au parti... Le cas n'est pas isolé... *Nous nous conduisons trop souvent comme eux se sont conduits* — c'est nous qui soulignons, — nous déshonorons nos pays, nos principes et les buts pour lesquels nous avons combattu... Mais personne n'ose l'écrire ! »

Et l'auteur qui a reçu ces lamentables confidences conclut :

« Pourquoi personne n'ose-t-il l'écrire ? Sommes-nous menacés de torture ? Certes non ! Mais la peur nous étreint. Notre lâcheté est morale. Nous craignons de voir soupçonner notre patriotisme et d'être traités de « collaborateurs » ; nous imaginons qu'un mot en faveur des Allemands, un mot en faveur de la justice, pourrait nous déshonorer ! Mais si le jour venait où ceux qui abusent du pouvoir aujourd'hui, devaient rendre des comptes ? Qui nous dit qu'il n'y aura pas un tribunal pour nous juger, nous, les justes [3], qui nous complaisons dans notre vertu civique, en voulant ignorer les nouvelles atrocités. Qu'est donc cette responsabilité collective, sinon... le si-

[1] Qu'on nous permette de renvoyer, pour ce pacte, à notre récent ouvrage : *La Fin d'un Régime*, où les négociations autour de ce pacte sont résumées. Lyon, Vitte.

[2] Nous ne faisons ici que citer le texte de Paul Reuter, dans la *Vie intellectuelle*. Nous croyons que « la minorité des persécutés » n'était pas *infime*. Elle comptait, outre les Juifs, tous les *vrais catholiques* et beaucoup de protestants.

[3] Mais sûrement, il y aura un tribunal, et l'on s'étonne que notre auteur ne le nomme pas en toutes lettres : *le tribunal de Dieu !* Comme il est nécessaire d'y penser !

lence, la lâcheté, l'hypocrisie, le manque du sens des responsabilités, la certitude de l'impunité ? Je sais aujourd'hui, qu'au nom de la justice et de la patrie, l'injustice est à nouveau commise, ai-je le droit de me taire sans devenir complice des tortionnaires ? »

Bravo ! Nous nous associons, quant à nous, à cette protestation, mais en insistant sur la douleur que nous cause l'offense faite à Dieu, souveraine Justice, Règle suprême du bien et du mal, à la fois Législateur, Témoin et Juge de tous nos actes !

Et nous fermons notre parenthèse, avec un doute poignant dans l'âme : est-ce ainsi que l'on prétend *rééduquer l'Allemagne ?* Les « rééducateurs » n'auraient-ils pas besoin d'une éducation préalable ? Croit-on que la justice divine laissera impunis de tels excès ? Quelles représailles épouvantables ne prépare-t-on pas pour le jour où « la roue de l'histoire aura tourné » !

Donc, le peuple allemand porte, avons-nous dit, une responsabilité morale. Mais cette responsabilité morale à son tour engendre une *responsabilité civile*. Cela veut dire qu'il est juste que tous les Allemands soient solidairement responsables des réparations de guerre, après avoir tous profité des déprédations (?)

Quant à la *responsabilité pénale,* dont la sanction est une peine qui va jusqu'à la mort, elle ne saurait s'accommoder, selon les conceptions des nations civilisées, d'une formule collective. On ne peut pas punir tout un peuple. Les consciences individuelles doivent être examinées, et, si possible, pesées et jugées. Condamner à mort toute une race, comme les nazis l'ont fait pour la race juive, est tout simplement abominable. Appliquer à la race allemande la peine du talion c'est une régression inadmissible vers une conception que le christianisme a définitivement condamnée : « Vous avez entendu qu'il a été dit : *Œil pour œil, dent pour dent !* » Et moi je vous dit : « *Priez pour ceux qui vous persécutent !* » — Nous savons bien qu'un orateur populaire, que nous ne nommerons pas, mais qui n'était pas des nôtres, s'est écrié un jour : « Nous disons, nous : « Pour une dent, deux dents ! Et pour une mâchoire, toute la g... ! » Et son auditoire applaudissait avec fureur: Mais c'est bien avec de tels propos que l'on ramène l'humanité à Néanderthal !

Donc, nous admettons des responsabilités pénales, mais uniquement *individuelles* et jamais *collectives*. Nous n'admettons pas qu'il puisse être question de condamner à mort automatiquement — nous ne disons pas : tous les Allemands, — mais même tous les *nazis*.

Le tribunal de Nuremberg s'est efforcé de mettre un peu de clarté et de justice dans les vagues notions que l'article 6 du statut qui le constituait avait énoncées. Cet article déclarait qu'il fallait frapper tous ceux qui seraient reconnus coupables de la préparation, de la direction, de la poursuite de la guerre d'agression, « et la participation à un plan concerté ou à un complot pour l'un quelconque des actes qui précèdent. »

Le tribunal a poursuivi l'existence de ce complot. Y eut-il complot ? Quand ? Qui y prit part ? Réponse : le livre de *Mein Kampf* n'était pas un complot. Il n'était qu'un programme d'idées et non un plan d'action. Le complot eut lieu *quand les agressions furent décidées* contre l'Autriche, contre la Tchécoslovaquie, contre la Pologne, contre la Russie. Un petit nombre de personnages furent appelés à faire partie des conseils du Reich où ces agressions furent décidées, en 1937, 1938, 1939, 1941. Autour de Hitler, il y avait, — pour ne parler que des accusés de Nuremberg, — Gœring, Ribentrop, Keitel, Jodl, Rosenberg, von Neurath, Raeder, Hess.

Mais on doit englober dans la culpabilité les hommes d'Etat jouissant d'une sorte d'autonomie politique : un Funk, ministre de l'Economie nationale, préparant les opérations d'agression, par son concours personnel ; un Seyss-Inquart, complice certain de l'agression contre l'Autriche.

Mais il s'agissait là de déterminations un peu arbitraires. Les acquittements de Fritsche, von Papen, Schacht, indiquent la volonté du tribunal de limiter au maximum la liste des responsables et des complices. L'opinion semble lui avoir donné tort.

La conclusion de l'article que nous analysons est d'un grand intérêt historique :

« Quoi qu'il en soit, écrit Paul Reuter, la construction juridique du tribunal rejoint les propositions énoncées, au XVI[e] siècle, par le grand précurseur Francisco de Vitoria, dans son ouvrage *De jure belli*. Non seulement il a édifié la théorie la plus achevée de la guerre illégitime, mais, à propos du droit et du devoir d'examiner la légitimité d'une guerre, il a posé des principes au fond identiques à ceux du verdict de Nuremberg. »

Voici en effet le texte le plus décisif de Vitoria :

« Les sénateurs, le prince, et en général tous ceux qui sont admis au conseil de l'Etat ou à celui du prince, qu'ils y soient appelés ou qu'ils soient libres d'y venir d'eux-mêmes, ont l'obligation d'apprécier la cause d'une guerre injuste.

Les sujets inférieurs, qui ne sont pas admis ni écoutés dans les conseils du prince ou dans le conseil de l'Etat, ne sont pas tenus d'étudier les causes de la guerre ; mais il leur est permis de combattre en faisant confiance à leurs supérieurs.

Toutefois, il pourrait y avoir de telles présomptions et de tels indices de l'injustice de la guerre, que l'ignorance ne serait pas une excuse pour les sujets de cette catégorie qui y prendraient part. »

Que telle soit l'opinion commune, c'est ce que prouve le soin pris par tous les agresseurs de rejeter sur l'adversaire la responsabilité de la guerre et de proclamer bien haut qu'ils n'ont jamais « voulu cela » ! Hitler n'y a pas manqué !

Un point très grave dans le verdict de Nuremberg, c'est que l'on n'y a pas seulement condamné des coupables, mais aussi des *organisations*, notamment la *Gestapo*, le *Sicherheitsdienst*, les S. S. et le corps des dirigeants du parti. Mais le tribunal n'a entendu par là que porter un jugement sur ces groupes sans frapper lui-même les membres de ces groupes. Il a acquitté par contre l'Etat-Major, le Haut-Commandement (O. K. W.), le cabinet du Reich, et même les S. A., ces derniers parce que antérieurs à la guerre, et supprimés avant son début.

Le danger de ces condamnations collectives était que les tribunaux particuliers s'en servent pour des condamnations *automatiques*. En ce cas, on retombait dans ces condamnations de *criminalité collective* que le tribunal de Nuremberg avait formellement rejetées. Il n'est pas admissible que le seul fait d'avoir appartenu au *parti nazi* en Allemagne, — et nous ajouterions volontiers : *à la milice*, en France, — puisse donner lieu à une con-

damnation automatique. En matière de droit pénal, il ne peut y avoir que des cas d'espèce. C'est pourquoi Paul Reuter peut écrire :

« Le Conseil de contrôle interallié de Berlin a promulgué une loi qui punit, sans autre précision, la participation à une organisation déclarée criminelle par le tribunal, de peines allant de la mort à la perte des droits politiques ! *Cette loi est d'ailleurs une monstruosité juridique et ne constitue qu'un des éléments de l'incohérence qui préside en Allemagne à la répression du nazisme* [4]. »

IV

Mais quelle importance pouvons-nous attacher, pour l'avenir, au verdict de Nuremberg ?

L'une des bases du droit de punir, dans les sociétés humaines, c'est la nécessité d'assurer la sécurité sociale. On punit non pour frapper le péché, — cela n'appartient qu'à Dieu, — mais pour prévenir le crime, par la crainte de la répression. C'est ce que le bon sens populaire a traduit en disant : « La crainte du gendarme est le commencement de la sagesse ».

Les Alliés ont voulu, après leur victoire, faire œuvre de salubrité publique, frapper les grands coupables pour en stériliser la graine ! « Un procès de ce genre doit permettre de soutenir l'espoir raisonné que les crimes abominables qu'il a condamnés ne se reproduiront plus. »

Cet espoir existe-t-il ? Il est trop tôt pour juger des conséquences possibles du verdict de Nuremberg. Assurément, c'est un précédent important. Les futurs criminels de la guerre d'agression y regarderont à deux fois. Ils ne s'engageront dans le crime qu'avec la certitude de l'impunité. Ils ne trouveront les concours nécessaires qu'à condition de garantir à leurs adhérents la victoire assurée. N'oublions pas en effet que le jugement de Nuremberg se poursuit dans les jugements des tribunaux particuliers chargés d'appliquer les sanctions aux coupables de seconde zone, c'est-à-dire aux membres des associations déclarées criminelles à Nuremberg. Une seule de ces assocations, — les S. S. — vise environ 700.000 individus ! Cette vaste opération de justice est en cours. Elle frappe davantage les Allemands que la condamnation des grands « manitous » de la politique hitlérienne. Il faudrait que cette tâche énorme de répression soit conduite avec justice, et même avec modération, et surtout avec uniformité dans les différentes zones d'occupation.

« Nous en sommes, hélas ! loin. Les dissensions entre alliés, des arrière-pensées politiques, l'imperméabilité des zones en direction de l'Est y ont jusqu'ici mis obstacle. Les alliés, à Berlin, et souvent dans leur zone, ont publié des textes draconiens... qui ne sont pas toujours appliqués. De là, une jurisprudence divergente, une répression inégale et irrégulière. La justice à l'égard des petits n'est plus que le facteur d'une politique où l'éventualité d'un futur conflit, la préparation des équipes partisanes, ainsi que la fabrication des armes secrètes, tiennent plus de place que le droit... Il sera facile à des jurisconsultes allemands de collectionner les décisions judiciaires lacunaires et contradictoires, et de juger le vainqueur à la lumière de ses propres principes. »

Nous ne sommes donc qu'au début d'une évolution, bien lente à se dessiner. Le sentiment de la justice l'emportera-t-il dans le monde ? Le verdict de Nuremberg est-il le premier pas dans une voie nouvelle ? Ou bien reviendra-t-on aux querelles, aux jalousies, aux ambitions qui ont marqué, avant la guerre, les relations entre les peuples ? Il faut encore redire le mot de Briand : l'olivier de la paix n'est qu'un germe qui sort de terre. Lui donnera-t-on le temps de grandir ? Se produira-t-il une organisation internationale pour garder la paix et rendre pratiquement impossible *la guerre d'agression ?* Tout le problème est là. A Nuremberg, la guerre d'agression a été sévèrement jugée, blâmée, condamnée, frappée. Mais cela ne suffit pas à l'empêcher de se produire. Il faut un barrage plus visible, plus efficace, plus prompt à agir, et, si l'on ose dire, plus tangible et massif, qu'une sentence de tribunal. Un code sans gendarmerie sera toujours sans force. Il faut donc et *le code*, — en l'espèce : la doctrine énoncée à Nuremberg, — et *la gendarmerie* internationale chargée de le faire respecter. Pour pouvoir se prononcer ici, il faudrait faire une étude approfondie sur l'*O. N. U.*, et ses chances d'avenir.

Sur un point particulier, que penser de l'influence psychologique de la sentence de Nuremberg sur le peuple allemand et sur la répression du réflexe de « revanche » ou de « représailles », qui peuvent exister dans la nation vaincue ?

On a fait beaucoup de bruit autour de certaines manifestations allemandes contre les acquittements. Mais ne nous y trompons pas. Ce sont là des agitations politiques venant d'une minorité.

« La majorité des Allemands n'est à l'heure actuelle, nullement convaincue de l'existence des crimes établis par le jugement de Nuremberg, sauf peut-être des horreurs des camps de concentration. Elle ne s'insurge d'ailleurs pas outre mesure contre les sanctions, dans lesquelles *elle voit plutôt l'exercice d'un droit naturel du vainqueur que l'expression de la justice* [5]. »

Mais on peut noter quelques tendances qui semblent générales. L'attitude de Gœring au procès lui a valu des sympathies dans la nation. On l'a trouvé crâne, désinvolte, énergique. Il était tenu un peu à l'écart depuis quelques années et on l'estimait pour une certaine indépendance envers Hitler. D'autre part, les Allemands n'acceptent rien de ce qui peut entacher l'honneur de l'armée. La condamnation de Keitel et de Jodl, et leur supplice ignominieux ont été ressentis comme une injure à la nation. La confrontation du général Paulus avec ses anciens compagnons d'armes a été jugée sévèrement. Von Paulus est considéré tout simplement comme un traître.

Conclusion :

« Il est à nos yeux hors de doute que, *pour le moment*, ce procès a une portée nulle sur l'opinion allemande. Pour que dans l'avenir, il puisse concourir à une rééducation bienfaisante de l'Allemagne, il faudra que la politique allemande et l'organisation internationale évoluent profondément... »

Pour nous, nous avons dit plus haut pourquoi il ne nous semble pas que nous soyons dans la bonne voie, pour opérer cette rééducation dont on ne cesse de parler aux Allemands. Leur donnerons-nous une impression tellement frappante de supériorité morale, intellectuelle, économique, sociale, politique enfin, pour qu'ils puissent désirer de ces-

[4] C'est nous qui soulignons.

[5] C'est nous qui soulignons.

ser d'être ce qu'ils sont pour marcher sur nos traces ? Peuvent-ils nous envier notre régime, afin d'avoir le désir de le copier ? Sommes-nous plus justes, plus actifs, plus humains, plus prospères, plus heureux qu'ils ne le sont, quand ils peuvent s'organiser à leur manière ? Problèmes difficiles à résoudre. Mais, psychologiquement, peut-il y avoir une *rééducation* sans un respect du *rééduqué* pour le *rééducateur* ? En attendant, l'avenir se préforme peu à peu dans le présent. La France est en marche et ne sait pas bien où elle va. L'Allemagne est toujours en pleines ténèbres. Les inconnues sont nombreuses dans l'équation du monde de demain. Les pages qui vont suivre toucheront encore à quelques-unes.

V

Nul ne sera surpris de voir figurer au premier rang « *l'inconnue atomique* ». Ce titre n'est pas de nous, mais du prince Maurice de Broglie, dans le numéro de janvier 1947 de la Revue *Hommes et Mondes*. Notre intention n'est pas, certes, d'entrer ici dans des explications techniques compliquées et cela pour plusieurs raisons, dont la première, — qui dispense de toutes les autres, — et une complète incapacité. Mais une signature comme celle de Maurice de Broglie a quelque chose d'irrésistible. Il est un des grands maîtres de la physique atomique, et il sait se mettre à la portée de ses lecteurs.

« Il n'y a pas lieu d'en douter, débute-t-il : Le monde est entré en 1945 dans une ère nouvelle, que l'on a pu, sans aucune exagération, appeler l'âge atomique ; l'ingéniosité des chercheurs vient de mettre à la disposition de l'humanité une nouvelle source d'énergie, qui se trouve par rapport aux vieux combustibles et aux vieux explosifs, dans le rapport de l'unité à une centaine de millions. »

C'est bien cela justement qui fait trembler ? L'homme a acquis un pouvoir immense et l'homme n'a pas changé, à moins que ce ne soit en pire ! On dit que la richesse gâte les meilleures âmes. La puissance ne sera-t-elle pas plus dangereuse encore ? Jusqu'à présent, nous ne connaissons guère de l'énergie atomique que son rôle de destruction.

« On ne peut guère espérer, hélas ! avoue M. de Broglie, que ce rôle de destruction soit aboli sans retour ; l'ombre de cette menace terrifiante s'étend toujours sur les destinées de cette paix tant attendue et si difficile à réaliser, dont les grands traits même ne paraissent pas aisés à tracer. »

Deux conditions sont indispensables pour que l'énergie atomique puisse nous ramener au paradis terrestre ! Allons-nous donc tomber, nous aussi, dans je ne sais quel millénarisme ? Non, certes ! Et après l'énoncé des deux conditions nécessaires, on comprendra pourquoi.

La première c'est que l'on soit en mesure de produire presque gratuitement, au moyen d'un réservoir inépuisable, une énergie pratiquement illimitée.

Et la seconde, c'est que la sagesse des hommes soit telle que cette énergie ne soit jamais détournée de ses fins bienfaisantes et employée au mal.

Qu'en dites-vous ?

La première condition ? Les savants nous affirment que si nous n'en sommes pas encore là, nous sommes « au moins, parvenus à l'entrée de la route qui conduirait à ce paradis terrestre. »

Fort bien ! Mais la seconde condition ? Qui ne voit le contraste effarant entre les progrès de la science et la stagnation de la morale vécue par les hommes ? Et encore, dire « stagnation », c'est être bon prince ; car nous aurions pu écrire « régression ».

Et c'est là ce qui fait trembler ! Le millénarisme ne peut se fonder que sur d'aventureuses interprétations de textes profondément obscurs. Il a contre lui toutes nos constatations quotidiennes, toutes nos expériences, et pour mieux dire toute l'histoire des hommes.

Tenons-nous en donc à notre premier point. Où en est-on de la « domestication de l'énergie atomique » ?

D'après ce que l'on sait des réalisations acquises de l'autre côté de l'Atlantique, nous sommes sortis du simple possible pour entrer dans l'application effective. Le principe du contrôle des réactions nucléaires est connu depuis 1940. La pratique a révélé que ce principe était parfaitement efficace.

« La chose est réalisée sous la forme d'un appareil formé d'un bloc de graphite de quelques mètres cubes, percé de logements où viennent s'insérer des barres d'uranium, au milieu desquelles on peut introduire, plus ou moins profondément, des lames de cadmium qui servent de régulateurs. Sous l'influence d'une source de neutrons, l'ensemble s'amorce et dégage spontanément de la chaleur, tandis que, dans le noyau de l'atome d'uranium, se produit une réaction qui aboutit à la formation d'un corps simple nouveau, le plutonium, matière première de la bombe atomique. Le régime correspondant à la formation d'un kilogramme de plutonium par jour, — ce qui nécessite le fonctionnement simultané d'un assez grand nombre d'appareils, — est lié à un dégagement de chaleur qui met à notre disposition une puissance de l'ordre d'un million de kilowats. On pourrait déjà, avec une adaptation convenable, utiliser cette puissance ; elle serait suffisante pour alimenter en électricité une ville comme Paris. »

On peut donc, dès maintenant, envisager la création d'usines centrales produisant de l'énergie électrique pour de vastes régions.

Mais un autre problème se pose, celui de la *rentabilité*. Quel serait le prix de revient de l'énergie ainsi produite ? On n'en sait rien. La consommation d'uranium est peu de chose, tant elle est faible. Mais l'ensemble de l'usine, avec tout ce qu'elle comporte, est chose délicate et compliquée. « Il est probable que, dans ces conditions, la production de l'énergie n'est pas plus économique qu'avec le charbon ou les chutes d'eau. »

Pour l'instant donc, l'affaire n'est pas *rentable*. D'autant plus que, « sous sa forme actuelle, le dégagement de l'énergie atomique ne se prête pas à l'emploi de machines réduites, propres à faire marcher des locomotives ou des automobiles. »

Il ne faut pas s'imaginer non plus que, puisqu'un engin de la grosseur d'une orange suffit à détruire une ville, une bombe atomique de la grosseur d'un grain de plomb suffirait à détruire un cuirassé.

En effet, au-dessous d'une certaine dimension, il n'y a plus d'explosion du tout.

« De même, l'utilisation de l'uranium pour propulser une fusée et lui faire effectuer un voyage vers les astres, si elle n'est pas impossible en théorie, exigerait une adaptation qui n'en fait pas une perspective immédiate. »

Il est vrai que l'évolution de l'industrie nouvelle peut se faire avec une extrême rapidité. On entrevoit des possibilités extraordinaires. « La fabrication massive d'un corps simple à partir d'un autre corps simple » peut être envisagée. On peut dire

que la fameuse « transmutation des métaux » cherchée par les alchimistes du Moyen Age, est d'ores et déjà chose acquise, ou du moins entrevue avec certitude. La question des matières premières change complètement d'aspect. La faculté de dégager de l'énergie intra-atomique n'est point limitée aux corps appelés jusqu'ici « radiants ». Elle est en réalité « une propriété générale de la matière ». Nous nous servons aujourd'hui de l'uranium. Demain, on arrivera peut-être à se servir d'un simple caillou. Des manipulations plus rapides, plus faciles, moins coûteuses, seront sans doute inventées. On peut donc croire, que nous sommes engagés sur une route au bout de laquelle les transformations économiques les plus extraordinaires pourront être réalisées.

« Suivant une opinion partagée par quelques savants et qui m'a paru assez vraisemblable, dit M. de Broglie, ce seront les progrès de la science, plutôt que les systèmes politiques, qui fourniront les solutions véritables aux questions complexes qui sont à la base du malaise social croissant dont souffrent les nations. »

Cependant notre auteur demeure hésitant devant l'avenir. Il sait bien que la science ne peut pas tout faire. C'est le cœur humain qu'il faudrait changer, et là, seule la religion chrétienne est capable d'obtenir des résultats sérieux, à condition qu'on lui permette de mettre en œuvre ses possibilités, et que tous les hommes de bonne volonté s'unissent enfin pour l'aider à établir son règne.

Aussi ne pouvons-nous qu'approuver M. de Broglie, quand il ajoute :

« Peut-être en résultera-t-il quelque répit dans nos disputes et une aisance générale beaucoup plus grande ; mais y aura-t-il pour cela plus de bonheur dans le monde ? Si l'obligation de travailler pour vivre venait à disparaître, si la phrase de l'Ecriture qui condamnait l'homme à gagner sa vie à la sueur de son front, devait se trouver en défaut, dans quelle mesure la condition humaine serait-elle inévitablement améliorée et quelle morale nouvelle faudrait-il mettre à la place de la saine loi du labeur quotidien ?

En admettant même que toute guerre soit écartée, comment un progrès purement matériel pourrait-il changer le cœur de l'homme et lui enseigner le respect de lui-même et l'amour de son prochain ? »

Graves questions qu'il est beau de voir posées par un grand savant, mais auxquelles la réponse est difficile à donner. L'augmentation générale des loisirs ne sera utile que si les progrès de l'éducation morale permettent de les bien employer. La sagesse des siècles avait dit : « *L'oisiveté est la mère de tous les vices !* » Supposons l'homme gavé de biens matériels et n'ayant plus rien à faire ; si le travail de l'esprit ne vient pas remplacer celui du corps, et si un effort immense vers la sainteté ou tout au moins vers la vertu ne vient pas soulever l'humanité, que deviendra-t-elle ?

La conclusion de M. de Broglie est prudente et réservée :

« Mon frère Louis disait récemment, dans son discours sur les prix de vertu : « Nous nous élançons à une vitesse vertigineuse sur une route qui, peut-être, conduit vers les cimes, mais que bordent aussi d'effrayants précipices. » C'est une conclusion à laquelle je m'associe volontiers. Jamais nous n'avons eu besoin de meilleurs guides sur un chemin plus dangereux. Les nations ont-elles actuellement les hommes, adoptent-elles les principes qui répondent à cette nécessité impérieuse ? C'est la grave question que chacun de nous doit se poser aujourd'hui. »

VI

Il serait vain de cacher que notre inquiétude majeure vient de l'expansion communiste. Nous ne tremblons pas comme chrétiens car le Christ a dit : « Ayez confiance, j'ai vaincu le monde ! » Mais nous tremblons pour la France, pour l'humanité, pour toutes les valeurs qui donnent du prix à la vie présente : la liberté, l'entente mutuelle, le respect de la personne humaine.

A la suite de l'article de M. de Broglie que nous venons de résumer, se trouve une étude de M. Germain-Martin, avec ce titre : *La gestation d'un monde nouveau* [6].

L'auteur rappelle la volonté de révolution qui anime plus que jamais le communisme. Il cite une fois de plus la déclaration qu'aurait faite Staline, au Politbureau, le 19 août 1939, pour justifier l'entrée de l'U. R. S. S. dans la guerre mondiale et qui fut publiée, à cette époque, dans la presse, en France et à l'étranger.

« Notre choix est fait et il est clair, aurait-il déclaré. Il est de l'intérêt de l'U. R. S. S. que la guerre éclate entre le Reich et le bloc capitaliste anglo-français. Il faut tout faire, et c'est l'essentiel pour nous, pour que cette guerre dure le plus longtemps possible, afin que les deux partis s'épuisent. Nous aurons, par conséquent, un vaste champ d'action pour le développement de la révolution mondiale, car l'expérience des vingt dernières années nous a prouvé qu'en temps de paix il est impossible d'avoir, en Europe, un mouvement communiste assez fort pour que le parti puisse prendre le pouvoir. La dictature de ce parti ne sera rendue possible que par une grande guerre. »

Il est donc hors de doute qu'il existe dans ce parti une volonté de préparation et de réalisation de révolution mondiale. Il ne s'en cache pas, du reste, tout en s'efforçant de camoufler sa politique et son programme de dictature prolétarienne sous l'étendard de la démocratie et de la liberté. Il est certain qu'il veut le triomphe d'une doctrine, le marxisme, et la destruction de toute doctrine opposée, ou tout au moins une réduction d'une telle doctrine, le christianisme nommément, même sous la forme d'Eglise soumise à ses volontés comme l'Eglise orthodoxe russe, à une totale impuissance.

Cela n'empêche pas le communisme de protester contre « la formation de deux blocs soudés à deux mystiques différentes ». Et il y a des esprits assez simplistes pour s'imaginer qu'en effet il faut éviter toute attitude nettement anticommuniste. Que pensent-ils faire par leurs complaisances ? Ils encensent la Russie victorieuse, s'agenouillent devant le parti communiste, vantent son organisation, sa discipline, son efficience. Croient-ils par là le désarmer ? Pensent-ils capter sa bienveillance ? Mais non ! Ils amènent au contraire, de l'eau à son moulin. Ils lui font de la publicité, en lui faisant crédit, et l'aident à donner le change et à se faufiler dans les rangs de la démocratie, alors qu'il prépare la plus terrible et la plus implacable des dictatures. A ce point de vue, des partis intermédiaires, tels que le socialisme et même le rassemblement des gauches, jouent un rôle néfaste, car, au nom de l'anticléricalisme qui leur fut si cher dans le passé, ils sont toujours prêts à faire bloc avec le communisme contre les libertés de l'Eglise et notamment la liberté scolaire, qui est la clé de

[6] Toujours dans *Hommes et Mondes* de janvier 1947.

l'avenir. Car il est bien entendu qu'une liberté sans participation aux finances communes de l'Etat n'est que la liberté de mourir de faim. Se plaçant surtout au point de vue économique, M. Germain-Martin dit avec raison :

« Les deux blocs existent. Celui des amis de la liberté individuelle, de la défense des droits de l'individu, a des origines lointaines, et il sait, après plusieurs centaines d'années d'expérience, tout ce que l'humanisme a donné de dignité de vie, de joies de l'esprit aux peuples qui ont adhéré à la conception libérale. Certes, au cours du XIX[e] siècle, on relèvera des abus dans les conditions d'emploi des travailleurs au service de l'usine. Mais ce furent les notables qui, en Angleterre et en France, s'émurent et prirent l'initiative de la législation protectrice des travailleurs... Aujourd'hui, peut-on soutenir que les mesures de justice sociale, en matière de fixation de salaires, de protection du travailleur contre les risques professionnels, soient insuffisantes ? »

On n'a du reste qu'à comparer la condition de l'ouvrier en Angleterre, en Amérique, en France et dans les autres pays qui gardent une économie dite libérale, et celle de l'ouvrier en Russie, capitale et forteresse du communisme. Nous en revenons toujours aux faits. On connaît l'arbre à ses fruits. Quelle sorte d'hommes nous offre la Russie victorieuse, après trente ans de communisme ? S'agit-il d'une civilisation supérieure ? Y voyons-nous des chefs, des sujets, une société, avec des caractères plus hauts, plus droits, plus nobles, plus humains, plus justes, plus moraux en un mot ? La personne humaine y est-elle plus respectée ? Et surtout, surtout, Dieu y est-il mieux connu, aimé, servi ? Car nous mettons Dieu au-dessus de tout, croyant fermement avec saint Eucher, dans son *De contemptu mundi*, que l'on ne fait rien pour Dieu qui ne profite avant tout à l'âme humaine, et rien contre Dieu qui ne se révèle finalement comme nuisible à tout le genre humain. La gloire de Dieu et la gloire de l'homme coïncident dans toute leur étendue. C'est en travaillant pour lui que nous travaillons pour nous. Il est impossible de rien ajouter à l'infini. Mais en travaillant pour Dieu, on participe à sa grandeur et à sa félicité.

Le communisme a beau faire, il ne trouvera rien de supérieur à cette formule du Christ : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de toutes vos forces, de tout votre esprit, de toute votre âme et de tout votre cœur, et vous aimerez votre prochain comme vous-même. »

Que veut-il au fond, lui, le candidat à la dictature terrestre ? M. Germain-Martin nous le redit dans les lignes suivantes :

« L'Etat marxiste... est absolu dans ses conceptions. D'après ses dogmes, il n'y aura d'émancipation durable pour les prolétaires qu'après *enrôlement de l'homme, de l'individu, dans la gélose collectiviste* [7]. Ainsi est organisée la lutte non seulement contre l'entrepreneur, mais aussi contre la bourgeoisie, contre tous les détenteurs de biens, ou de situations qui peuvent être un support à la liberté. Il n'y a de possibilité d'élaboration de pensée que pour les hauts fonctionnaires, et encore à condition qu'ils pensent et agissent conformément à l'orthodoxie du chef suprême. »

Cela revient à dire qu'il n'y a que ce chef, en définitive, — c'est-à-dire celui qu'on appelle le N° 1 dans le parti, — qui conserve la liberté de penser. Tout les autres ne sont que des jetons !

[7] C'est encore nous qui soulignons.

« Ainsi le dogme de l'émancipation des travailleurs par les travailleurs conduit fatalement les humains à l'esclavage intellectuel et moral. »

A ce prix, même le bien-être populaire est effroyablement cher. Mais sacrifier sa liberté à un tel bien-être, c'est montrer que l'on n'a d'autre idéal que celui de la bête à l'engrais. Et puis, nous attendons que l'on nous montre ce bien-être autrement qu'en un mirage lointain !

« Nous sommes persuadés conclut M. Germain-Martin, que l'humanité n'aura conquis aucun avantage durable et important si, au terme de la croisade anticapitaliste, la liberté des peuples est sacrifiée au culte des dogmes marxistes. Il n'y aura d'autres vainqueurs que les desservants, grands dignitaires de ce culte, dont on devra satisfaire l'esprit de domination. »

Et il affirme vigoureusement que les milieux catholiques constituent, en face de l'invasion marxiste, le seul obstacle d'une solidité inattaquable.

« Ce matérialisme tyrannique, qui entend frapper d'incapacité politique quiconque n'y adhère pas en totalité, après avoir renoncé à toute attitude critique, n'est-il pas le fruit d'une pensée profondément antichrétienne ? Comment y aurait-il une possibilité d'accord entre la religion catholique et le matérialisme extrémiste ? »

VII

C'est encore au matérialisme marxiste que s'en prend, dans la *Revue de Paris* de janvier 1947, Julien Benda, mais en se plaçant à un tout autre point de vue. Julien Benda est un philosophe. Il prend contre le marxisme la défense de la raison. Il montre que le communisme n'est pas un raisonnement mais un acte de foi. Et cet acte de foi se porte à une religion de l'absurde.

L'article a pour titre : *De la Dialectique matérialiste et autres rationalismes « modernes »*.

C'est que les doctrinaires de la dialectique matérialiste ont la prétention de représenter le « Rationalisme moderne ». Ils ont une revue intitulée *La Pensée*, et ils lui donnent comme sous-titre, précisément ces deux mots prometteurs : Rationalisme moderne.

Qu'entendent-ils par là ? Julien Benda résume en ces lignes leur doctrine :

« L'ancien rationalisme consistait à énoncer des concepts, plus ou moins bien enchaînés, sur l'évolution du monde, sur le devenir historique ; le rationalisme moderne entend se mettre dans l'intérieur de ce devenir, à l'exclusion de toute vue prise sur lui ; alors que le premier, du fait qu'il procédait par concepts, formait des états de conscience *arrêtés* à propos d'une réalité qui est incessante mobilité, le second s'identifie à cette mobilité ; alors que le premier était *statique*, le second est *dynamique* [8]. »

M. Benda n'essaie point d'éclairer pour nous les ténèbres de ce langage. Nous allons tenter une explication pour nos lecteurs. Tout le monde sait que l'une des grandes préoccupations des plus hauts penseurs du passé a été de découvrir ce que nous pourrions appeler le *sens de l'histoire* ou *le sens de la création divine*. C'est ce que Bossuet a fait magnifiquement dans son *Discours sur l'Histoire universelle*. Il y voit tout converger vers Jésus-Christ. Tous les siècles antérieurs le préparent,

[8] Voir entre autres, la *Dialectique matérialiste* de M. Henri Lefèvre, et surtout un article d'Abel Rey, sur ce sujet, dans l'*Encyclopédie française*, tome I : « La critique contemporaine ».

tous les siècles postérieurs dépendent de lui et de l'Evangile. Bien avant Bossuet, le grand Eucher de Lyon, dans son *De contemptu mundi*, avait montré que la Providence n'avait permis les vastes conquêtes unificatrices de l'Empire romain que pour ouvrir une voie royale à l'expansion du christianisme. Saint Augustin, dans sa *Cité de Dieu*, voit le sens de l'histoire dans la lutte perpétuelle entre la *Cité de Dieu* et la *Cité du Démon*. Et saint Ignace a repris cette pensée dans sa fameuse méditation des *Deux étendards*.

Les deux thèses, celle d'Eucher-Bossuet, et celle de S. Augustin - S. Ignace, ne sont du reste pas contradictoires. Elles se complètent l'une et l'autre.

La grande préoccupation d'un vrai chrétien devrait être d'aller *dans le sens de la création*, ou *dans le sens de l'histoire*. Jésus-Christ lui en fait une obligation en mettant sur ses lèvres cette demande du Notre Père : « *Que votre règne arrive !* »

Mais voici que Karl Marx a changé tout cela. Pour lui, la pensée, la morale, la religion, ne sont que des épiphénomènes secondaires. Ce qui importe c'est *l'évolution économique*, c'est-àdire les *moyens de production*, les *procédés de répartition*, les *bienfaits de la consommation*. « Quorum deus venter est », aurait dit S. Paul. Le *sens de l'histoire* c'est l'avènement du bien-être physique, et cet avènement ne peut se faire que par la dictature du prolétariat, c'est-à-dire des producteurs.

Le « rationalisme moderne » consiste donc à se placer au cœur de ce devenir, au centre de cette évolution, à borner toutes ses pensées, toutes ses ambitions, tout son amour à l'avènement du communisme, en tant qu'il représente la *dialectique matérialiste*.

Pour réfuter cette sorte de *rationalisme*, Julien Benda déclare « qu'elle n'est pas une nouvelle forme de la raison, mais qu'elle est la négation de la raison. » Mais il ajoute, par un abus verbal qui n'est que trop fréquent de nos jours : « Disons le mot : elle est une position *mystique* ». Nous disons qu'il y a ici un abus verbal, parce que Benda veut montrer que la dialectique matérialiste est *absurde*, qu'elle est *contre la raison*. Mais la *mystique, la vraie*, — car il y en a une vraie et un grand nombre de fausses, — n'est pas, le moins du monde la négation de la raison, et elle ne repose absolument pas sur une ou plusieurs absurdités.

Nous comprendrions que Benda nous dise : déjà ces mots : *matérialisme* et *dialectique*, hurlent d'être ensemble. Car la dialectique, sauf erreur, n'est rien d'autre que la *logique*, et la *logique* rien d'autre que l'exercice de la raison. Parler de *matérialisme dialectique*, c'est donc parler de matière *obéissant à la raison*, *à une raison*, se soumettant à une évolution, calculée, voulue, logique en un mot, et c'est *nier le matérialisme*. Si la matière obéit à la raison, à une raison, à une logique, à une dialectique, elle n'est plus matière pure, elle n'est plus le grand Tout, elle n'en est qu'un aspect inférieur, un esclave ; et le fond des choses est cette *dialectique* même, ou cette *logique*, à quoi obéit la matière.

M. Benda nous dit justement que,

« à l'accusation de rompre avec la pensée, les tenants de la doctrine répondent que le devenir économique, avec lequel ils entendent communier, n'est pas un poussée aveugle, mais qu'il tend vers un but précis — que d'ailleurs ils connaissent, comme la tireuse de cartes connaît l'avenir — en sorte que leur position n'exclut aucunement la pensée. »

Nous le voulons bien. Mais alors qu'on ne nous parle plus de matérialisme. La matière n'a pas à donner son nom, dans un tout, où elle n'est que docile servante. Il est vrai qu'on nous affirme que la pensée qui entraîne toute cette évolution de la matière n'a comme but que la satisfaction des appétits matériels. Voilà une pensée bien bornée à son tour. Est-elle reine ou domestique ? On ne sait pas bien.

C'est elle qui commande sans doute, puisque toute *dialectique* est exercice de pensée, mais elle ne commande que pour se subordonner à cette matière qui lui obéit ! Comprenne qui pourra ce « rationalisme moderne ». Mais il paraît que c'est ainsi et l'on nous menace d'exclusive, si nous n'acceptons pas de réduire la pensée au triomphe de la matière :

« Celui qui n'insère pas son idée politique dans le devenir historique, ou plutôt qui ne l'extrait pas par une analyse rationnelle de ce devenir même, est en dehors de la politique comme de l'histoire »,

proclame un philosophe parlant de cette école, M. Jean Lacroix, dans *Esprit* de mars 1946.

Et à quoi aboutit donc cette *analyse rationnelle* du devenir ?

Ici, prêtons l'oreille. C'est très instructif.

« Puisque ce monde est déchiré par des contradictions, seule la dialectique (qui admet la contradiction) permet de l'envisager dans son ensemble et d'en trouver le sens et la direction. »

La dialectique, selon eux, c'est donc l'art de concilier les contraires. L'Idée se pose en s'opposant. Toute thèse a besoin d'une antithèse pour s'affirmer, et la thèse et l'antithèse s'absorbent dans la synthèse. Telle est la loi de la dialectique. Et telle est la loi du devenir. Mais qu'est-ce qui prouve que ce devenir est purement économique et que l'esprit est subordonné à la satisfaction du ventre ? Et en quoi une philosophie qui commence par placer *l'économique* au-dessus de tout, peut-elle s'appeler un « rationalisme moderne » ? D'ailleurs n'a-t-on pas déclaré, au préalable, que la philosophie, comme la religion et la morale, n'est qu'un *épiphénomène*, un accessoire de luxe pour l'évolution économique. Si vous n'avez pour mission que de camoufler le matérialisme en mettant de belles phrases ou de grands mots autour, vous n'êtes plus des philosophes, mais des agents de la propagande.

Voici pourtant comment l'un des mandataires en quelque sorte officiels du parti, René Maublanc, dans un article de la défunte Revue des *Etoiles*, paru le 13 août 1946, et intitulé « *Marxisme et rationalisme* » définissait la tâche de cette philosophie :

« Chercher à assouplir l'instrument rationnel, faire craquer les cadres traditionnels de la logique et forger un nouvel outil capable de saisir le devenir du monde, une logique dite dialectique. »

Puis, il expliquait que l'ancien rationalisme, du fait qu'il procédait par *concepts* fixes et arrêtés, était incapable d'embrasser et de représenter la mobilité du réel. Un autre doctrinaire du parti, Plekanov, cité avec approbation totale par Abel

Rey, dans l'*Encyclopédie française*, met les points sur les i, dans la déclaration très claire que voici :

« Dans la mesure où des combinaisons données restent ces mêmes combinaisons, nous devons les apprécier selon la formule « oui est oui », « non est non » (A est A, B est B). Mais dans la mesure où elles se transforment et cessent d'être telles quelles, nous devons faire appel *à la logique de la contradiction*. Il faut que nous disions « oui et non », elles existent et n'existent pas. »

A la bonne heure ! Voilà une logique bien amusante. Elle admet le principe d'identité au point de vue *statique* et elle le nie au point de vue *dynamique*. A quoi M. Benda répond très justement :

« J'attends qu'on me montre, dans toute l'œuvre de Marx, d'Engels, de Lénine, ou de Staline, — ce qui serait la réponse cruciale, — une phrase, un raisonnement, un développement, qui, du seul fait qu'ils s'expriment par des mots et enchaînent des concepts, ne relèvent pas fondamentalement du principe d'identité et donc de l'ancien rationalisme, *même s'ils s'emploient à le condamner*. »

Pour nous, il n'est pas surprenant que le marxisme brandisse la *logique de la contradiction* comme un drapeau. Comme il aboutit de toutes parts à l'absurde, c'était le seul parti qu'il pût prendre. Il n'y a pas manqué ! Mais Benda a raison : ce n'est pas un rationalisme moderne, mais la négation même du rationalisme ! La philosophie du communisme est une *philosophie de l'absurde*.

L. CRISTIANI.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Le concile de Trente (XXII^e^ session, ch. 1) enseigne que Notre-Seigneur a laissé à son Eglise un sacrifice qui pût appliquer la vertu salutaire du sacrifice de la Croix.

En quel sens faut-il entendre cette application ?

Faut-il dire que, supposé accompli le sacrifice de la Croix, toutes les grâces sans exception nous viennent par la messe, quoique plus ou moins directement, les unes étant distribuées à l'occasion et par le moyen direct de la messe, d'autres ne l'étant que par les sacrements, les sacramentaux, mais toujours en dépendance de la messe... En sorte que, supposée faite l'institution du Saint-Sacrifice par le Christ, telle que nous la connaissons, supposé accompli le sacrifice du Calvaire, ce sacrifice sanglant n'eût pas eu d'effet si une messe au moins n'avait pas été célébrée...

R. — I. Avant de répondre à la question, rétablissons le texte complet du concile de Trente, afin d'en mieux saisir le sens :

« Ainsi donc, bien que notre Dieu et Seigneur dût s'offrir lui-même *une seule fois* (Hebr., VII, 27 ; IX, 12, 26 et 28) à Dieu son Père par sa mort (Hebr., IX, 15) sur l'autel de la Croix, en vue d'y réaliser une rédemption éternelle, cependant parce que son sacerdoce ne devait pas s'éteindre par la mort (Hebr., VII, 24), à la dernière Cène, la nuit même où il était livré, pour laisser à son épouse bien-aimée l'Eglise, comme le réclame la nature humaine, un sacrifice visible propre à représenter ce sacrifice sanglant qui allait s'accomplir une fois pour toutes sur la Croix, à en prolonger le souvenir jusqu'à la fin des siècles ainsi qu'à en appliquer la vertu salutaire à la rémission de nos péchés quotidiens, se déclarant lui-même *prêtre établi pour l'éternité selon l'ordre de Melchisedech* (Ps. CIX, 4), il offrit à Dieu son Père, son corps et son sang sous les espèces du pain et du vin, les distribua sous ces mêmes symboles aux Apôtres qu'il établissait alors prêtres du Nouveau Testament, et leur donna, à eux ainsi qu'à leurs successeurs dans le sacerdoce, l'ordre de les offrir par ces paroles : « Faites ceci en mémoire de moi », comme l'Eglise catholique l'a toujours compris et enseigné [1]. »

Dans cette première partie du ch. I, nous trouvons deux idées principales :

1° L'affirmation du sacrifice unique de Jésus-Christ sur la Croix, sacrifice dont l'efficacité pour le salut des hommes est à jamais définitive. C'est la réponse du concile à l'objection fondamentale de Luther contre le sacrifice de la messe : « C'est proférer un blasphème à l'adresse du très saint sacrifice offert par le Christ sur la croix, disaient les luthériens, que de croire que les prêtres offrent de nouveau, à la messe, le Fils de Dieu à Dieu le Père [2]. » Affirmer l'existence de la messe *comme sacrifice*, c'est, selon les protestants, aller contre l'épître aux Hébreux qui enseigne explicitement que le Christ s'est offert sur l'autel de la Croix en un sacrifice *unique qui ne saurait être renouvelé*. Luther n'interdisait pas aux prêtres de célébrer, pourvu qu'ils interprétassent les formules du missel dans le sens de sa théologie du sacrifice, et qu'ils n'eussent pas d'autre but que de communier les fidèles et de prier pour eux [3]. L'affirmation du concile ne permet plus aux protestants d'accuser l'Eglise catholique de blasphème à l'égard du sacrifice du Calvaire. Nous, catholiques, nous confessons et nous croyons fermement que la satisfaction offerte pour le salut des hommes par Jésus-Christ en mourant sur la Croix a été d'un seul coup parfaite, surabondante, infinie.

2° Si la messe existe comme sacrifice, ce n'est pas pour marquer une insuffisance quelconque du sacrifice de la Croix. Au chap. II, le concile protestera contre une semblable insinuation : « C'est, en effet, une seule et même hostie, et le même Jésus l'offre maintenant par le ministère des prêtres, qui s'offrit alors lui-même sur la croix, la seule différence étant dans la manière de l'offrir. De cette oblation sanglante, dis-je, nous recevons en abondance les fruits au moyen de l'oblation non sanglante : tant s'en faut que celle-ci fasse en aucune façon tort à celle-là [4]. » La messe n'a de valeur que par la croix : quelles que soient les conceptions des théologiens relativement à l'unité du sacrifice du Christ, il faut en arriver à cette confession commune : « La messe, sans la croix, ne serait pas un sacrifice ; la messe est essentiellement relative à la croix ; il est donc impossible de comparer, quant à l'espèce, deux sacrifices dont

[1] Concile de Trente, session XXII, c. 1, trad. dans A. Michel, *Les décrets du concile de Trente* (Hist. des Conciles, t. X *a*), p. 441-442.

[2] Textes protestants soumis à l'examen des théologiens, n. 5, reflétant la pensée d'Urbain Regius contre Jean Eck, *Materia cogitandi de toto missæ negotio*, et surtout, *Responsio ad III art.* (primum et tertium) *de Missa Johannis Eccii*, Augsburg, 1528, 1529 ; de Luther, *Captivité de Babylone* dans les *Œuvres complètes*, éd. de Weimar, t. VI, p. 512, 523-524. Cf. *Décrets...*, p. 426, 427.

[3] Cf. J. Rivière, art. *Messe*, dans *Dict. de théol. cath.*, t. X, col. 1087.

[4] Concile de Trente, session XXII, c. 2 ; cf. *Décrets...*, p. 445.

l'un est essentiellement dépendant de l'autre et tire toute sa valeur et sa signification de celui dont il dépend [5]. »

Ce point fondamental une fois réglé, le concile justifie l'existence du sacrifice de la messe en dépendance du sacrifice de la Croix. Le plan divin est que le sacrifice sanglant du Christ se continue dans l'Eglise sous une forme rituelle. Une double raison doit être donnée de ce fait. Du côté du Christ, il s'agissait d'établir sur terre la perpétuité de son sacerdoce : *sempiternum habet sacerdotium* (Hébr., VII, 24). Du côté de l'Eglise, il fallait instituer un sacrifice visible qui fût le sacrifice de la Nouvelle Loi, tout en ne faisant que perpétuer le sacrifice de la Croix, ce sacrifice visible étant « propre à représenter le sacrifice sanglant..., à en prolonger le souvenir..., ainsi qu'à en appliquer la vertu salutaire à la rémission de nos péchés. »

II. Etant donné la place prépondérante, le rôle absolu du sacrifice de la Croix, il faut donc éviter de représenter la messe comme le moyen nécessaire de donner à la Croix une efficacité réelle. On pourrait peut-être craindre que les termes de la consultation ne soient interprétés en ce sens.

La doctrine catholique est beaucoup plus simple. La formule en a été fournie d'une façon extrêmement claire par S. Thomas : « Le mérite du Christ agit en pleine suffisance en tant que *cause universelle* du salut des hommes ; mais cette cause doit être appliquée *à chaque homme en particulier* par les sacrements et par la foi « formée » qui agit par amour. Aussi est-il requis pour notre salut, en dehors du mérite du Christ, un autre élément, dont toutefois le mérite du Christ est la cause [6]. »

En soi donc, l'œuvre rédemptrice est totalement achevée au Calvaire. Jésus-Christ a offert pour le salut des hommes une satisfaction surabondante et infinie. Mais cette cause universelle de salut n'obtient pas immédiatement son effet salutaire en chaque homme en particulier. Il faut rappeler ici la comparaison établie entre Adam et Jésus-Christ : ce qu'Adam est pour tous les hommes dans l'ordre de la perdition, Jésus l'est dans l'ordre de la réparation. Il en résulte que deux conditions principales sont exigées pour que le mérite de la passion du Christ puisse nous être appliqué [7].

La première condition concerne tous les hommes sans exception, avant qu'ils soient justifiés du péché originel. De même qu'ils héritent d'Adam le péché par la voie de la génération naturelle, ainsi ils ne seront justifiés qu'en passant par la voie de la régénération spirituelle du baptême.

La seconde condition concerne les adultes déjà baptisés. Ils doivent vivre en chrétiens, c'est-à-dire reproduire dans leur vie les exemples du Christ, « suivre les vestiges de ses pas », comme dit S. Pierre (I Petr., II, 21).

« En soi l'œuvre de la Rédemption est totalement achevée ; mais elle doit s'accomplir aussi en chaque homme en particulier... Veiller, prier, travailler, souffrir, combattre : telles doivent être nos occupations constantes pour arriver à la béatitude céleste. La vie éternelle ne sera point pour nous un pur héritage, un simple présent de la miséricorde divine ; c'est une récompense que nous devons mériter, une couronne de justice que nous obtiendrons dans un combat légitime. Les surabondantes satisfactions de Jésus-Christ ne nous déchargent point du devoir d'accomplir aussi des œuvres d'expiation pour nos fautes et de recueillir des mérites ; seulement toutes nos satisfactions, tous nos mérites tirent leur valeur et leur efficacité de ceux de Jésus-Christ... Et c'est en cela que se montrent précisément la valeur et la surabondance de la Rédemption, que Jésus-Christ, notre chef, non seulement a satisfait et mérité pour nous, mais encore nous a acquis la force de satisfaire et de mériter en lui, par lui et avec lui.

Comment dans le cours des siècles, se font l'appropriation et l'application aux individus des fruits de la Rédemption ? Elles se font de différentes manières. Dieu nous distribue beaucoup de grâces sans nous ; d'autres nous sont accordées par notre coopération, en ce que, par là, nous nous disposons à la réception de grâces nouvelles et au bon emploi des moyens de salut. *Dieu a institué dans son Eglise de tels moyens de plusieurs sortes : les principaux sont, d'un côté, la prière et les bonnes œuvres ; de l'autre, les sacrements et le saint sacrifice de la messe.* Ce sont là autant de canaux par où nous arrivent en abondance et par des voies merveilleuses les grâces que Jésus-Christ nous a méritées [8]. »

La messe est donc *un des moyens* préparés par Jésus pour nous appliquer les fruits de la Rédemption. Moyen d'une dignité et, en soi, d'une efficacité incomparable. Mais elle n'est pas le seul moyen. Gihr, dans le texte qu'on vient de rapporter, a énuméré les principaux canaux par où se fait aux âmes l'application des fruits de la Rédemption. A diverses reprises, le concile de Trente propose l'un ou l'autre de ces moyens, soit en proclamant la nécessité des bonnes œuvres pour la justification [9], soit en insistant sur la nécessité des œuvres satisfactoires [10], soit en indiquant les suffrages par lesquels les fidèles vivants peuvent

[5] Cf. *Dict. de théol. cath.*, art. *Messe*, col. 1289.

[6] Meritum Christi sufficienter operatur ut *quædam causa universalis* salutis humanæ ; sed oportet hanc causam applicari *singulis* per sacramenta et per fidem formatam, quæ per dilectionem operatur. Et ideo requiritur aliquid aliud ad salutem nostram præter meritum Christi, cujus tamen meritum Christi est causa. S. Thomas, *De Veritate*, q. 32, a. 7, ad 8m.

[7] C'est là la pensée de Billot, *De verbo incarnato*, Prato, 1912, thèse LIII et corollaire.

[8] N. Gihr, *Le Saint Sacrifice de la Messe*, tr. fr. t. I, p. 65, 67. Gihr ajoute, en note, cette remarque opportune touchant le *semel* de l'épître aux Hébreux : « L'apôtre S. Paul... ne prétend pas exclure un sacrifice perpétuellement répété pour communiquer aux hommes les fruits du sacrifice de la croix. S'il insiste sur l'unité et la suffisance de cette immolation, c'est dans ce sens que, à côté de lui et après lui, il n'y en aura jamais d'autre qui ait pour but de confesser que la faute n'était pas encore expiée, comme c'était le cas dans les sacrifices de l'Ancienne Loi ; ou bien d'augmenter et de compléter le prix de la Rédemption, comme si le sacrifice du Calvaire avait été insuffisant. » Cf. Franzelin, *De sacrificio*, thèse VII (Rome, 1878, p. 333).

[9] Sess. VI, ch. VII : « Quoique personne ne puisse être juste que par la communication des mérites de la passion de N.-S. Jésus-Christ... il est très vrai d'affirmer que la foi *sans les œuvres* est morte et inutile... » *Décrets...*, p. 92-93 ; ch. XI : « Que personne ne se repose dans la foi seule, estimant que par la foi seule il est constitué héritier et qu'il recevra l'héritage, *même s'il ne s'associe pas aux souffrances du Christ...* » Id., p. 105.

[10] Sess. XIV, c. VIII : « Il faut considérer que, par la souffrance offerte en satisfaction pour nos péchés, nous devenons conformes au Christ-Jésus, qui a satisfait pour nos péchés, et « de qui vient toute notre suffisance » (II Cor., III, 5), et que nous avons un gage très certain qu'« *ayant souffert avec lui*, avec lui nous serons glorifiés » (Rom., VIII, 17). Et le concile ajoute que nos « dignes fruits de pénitence (Luc., III, 18) *tirent de lui toute leur vertu* ». Id., p. 352. Voir aussi les canons 13, 14 et 15, p. 371-372.

secourir les âmes du purgatoire [1] ; soit surtout en définissant l'efficacité *ex opere operato* des sacrements [2].

En faisant de la messe le moyen *exclusif* d'appliquer les mérites de la passion du Sauveur, on aboutit logiquement à des conclusions difficiles à justifier. Comment expliquer que les prières, les œuvres satisfactoires, les indulgences, les sacramentaux, les sacrements eux-mêmes n'ont d'efficacité qu' « en dépendance de la messe ? » Mais c'est encore là un moindre inconvénient. Il est plus grave de présenter la passion du Sauveur, le sacrifice de la croix, comme ne pouvant agir sur les âmes que par la messe. C'est, semble-t-il, renverser les rôles et donner prise aux objections des protestants ; c'est, tout au moins, compliquer singulièrement le problème théologique.

III. Mais avant de terminer, signalons un point de doctrine, mis en relief par le P. de la Taille dans son remarquable ouvrage, *Mysterium fidei.* Notre consultant y trouvera la part de vérité qu'on peut concéder à sa thèse. Il s'agit de la nécessité de l'eucharistie pour le salut éternel. Nécessité de moyen, n'hésite pas à déclarer l'auteur du *Mysterium fidei.* Un certain nombre de Pères, surtout S. Augustin, semblent parler en ce sens [3]. Rien d'étonnant que, fidèles à la doctrine et aux formules augustiniennes, la plupart des auteurs du haut Moyen Age jusqu'au XII siècle se soient faits les échos de cette opinion. Opinion au premier abord difficile à admettre, puisqu'il suffit, pour aller au ciel, d'être en état de grâce et que l'on peut être en état de grâce, absolument parlant, sans communier. Mais cependant, à bien y réfléchir, on peut, on doit admettre une certaine nécessité de moyen, en ce sens que le fruit particulier de l'eucharistie, la grâce et l'incorporation au Christ par la vie surnaturelle, est nécessaire au salut. C'est là, du moins en substance, l'interprétation du P. de la Taille [4], après Billot [5] et d'Alès [6]. Mais si la vie de la grâce est ainsi commandée par l'eucharistie reçue réellement ou tout au moins en désir (*saltem in voto*), on peut en conclure une certaine interdépendance de tous les actes salutaires, par lesquels les mérites de la passion nous sont appliqués, par rapport à l'eucharistie et à sa source, le sacrifice de la messe. C'est ainsi que, dans l'*Elucidatio XLVII*, le P. de la Taille, comparant l'Eucharistie aux autres sacrements, n'hésite pas à affirmer : 1° *Non causant reliqua sacramenta gratiam nisi ex ordine suo ad eucharistiam ;* 2° réciproquement : *Nec eucharistia causat gratiam sine aliis sacramentis administris* (p. 573, 577).

On ne peut songer à développer ici ces considérations qui allongeraient cette réponse sans profit pour l'essentiel de la consultation.

A. M.

[1] Sess. xxv, Décret touchant le purgatoire : « Les évêques veilleront à ce que les suffrages des fidèles vivants, à savoir les sacrifices des messes, les prières, les aumônes et les autres œuvres de piété que les fidèles vivants ont coutume d'offrir pour les fidèles défunts, se fassent avec piété et dévotion, selon les institutions de l'Eglise. » Id., p. 587-588.

[2] Sess. vii, can. 8 ; id., p. 204 sq. — Dans l'analyse de la formule *ex opere operato*, on relève un sens négatif qui met en relief l'efficacité du sacrement en vertu de la miséricorde divine et de la passion du Christ. Cette formule, en effet « signifie que ni la vertu du rite sacramentel, ni la grâce communiquée par le sacrement ne viennent *ex opere operantis*, c'est-à-dire de quelque mérite que ce soit du ministre ou du sujet du sacrement. L'efficacité et les effets du sacrement... ont leur *unique* source en Dieu, leur seule cause méritoire dans la passion du Christ. » Voir *Dict. de théol. cath.*, art. *Opus operatum*, t. xi, col. 1086.

[3] Le P. de la Taille cite S. Jean Chrysostome (avec quelque hésitation), *In Joan*, hom. 47, n. 1 ; P. G., t. lix, col. 263 ; *De sacerdotio*, iii, n. 5, t. xlviii, col. 643 ; S. Cyrille d'Alexandrie, *In Joan.*, l. X, c. 2 ; l. XI, c. 12 ; l. IV, c. 2 ; P. G., t. lxxiv, col. 341-344 ; 564 ; t. lxxiii, col. 565, 577, 581 ; *De adoratione in spiritu et veritate*, l. XVII, t. lxviii, col. 1076, etc. ; Ammonius d'Alexandrie, *In Joan.*, vi, 54 ; P. G., t. lxxxv, col. 1440 ; Théophylacte, *in Joan*, vi, v. 53-56 ; P. G., t. cxxiii, col. 1309. Mais c'est surtout S. Augustin qui s'est prononcé en ce sens, *De peccatorum meritis et remissione*, l. I, n. 26-27, 34 ; P. L., t. xliv, col. 123-124, 128-129 ; *Contra duas epist. Pelagiani*, l. I, c. 22, n. 40 ; t. xliv, col. 570, etc.

[4] *Mysterium fidei*, Elucidatio xlix, p. 588 et suiv.

[5] Billot, *De sacramentis*, t. i, thèse xxxvii, p. 327 et suiv.

[6] d'Alès, *De sanctissima Eucharistia*, thèse xii, p. 156 et suiv.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 1 du 23 Janvier 1946)

Actes de S. S. Pie XII

I. LETTRE ENCYCLIQUE « *Quemadmodum* » (6 janvier 1946), sur le soin à prendre plus rapidement aujourd'hui, des enfants indigents.

II. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 28 avril 1942. Erection de la nouvelle Préfecture apostolique de Niamey (A.O.F.), détachée des Vicariats apostoliques du Dahomey, de Ouagadougou, de Foumban et de Karthoum, et des Préfectures apostoliques de Kaduna et de Jos, et confiée aux Pères des Missions Africaines de Lyon. — 2° 13 juillet 1945. Erection de la Préfecture apostolique de St-Joseph d'Amazones (Pérou), constituée de la partie septentrionale et orientale du Vicariat apostolique de S. Léon d'Amazones et confiée aux Frères mineurs franciscains.

III. DISCOURS aux cardinaux, évêques et prélats de la Curie romaine le 24 décembre 1945. (*Texte italien*). Le Pape y annonce la création de 32 cardinaux.

S. C. du Concile

INDULTUM

CIRCA ABSTINENTIAM ET JEJUNIUM

Attentis difficilibus rerum adjunctis quæ recens bellum secuta sunt, Ssmus Dominus Noster Pius Divina Providentia Pp. XII benigne prorogare dignatus est, in iisdem terminis et donec aliter provideatur, Apostolicum Indultum diei 19 Decembris 1941 circa legem abstinentiæ et jejunii ecclesiastici (*Acta Apostolicæ Sedis*, 1941, page 516).

Quapropter omnes locorum Ordinarii, cujuslibet ritus, concedere poterunt, secundum prudens ipsorum judicium, in territorio propriæ jurisdictionis, generalem dispensationem super lege abstinentiæ et jejunii ecclesiastici, in favorem quoque Religiosorum et Religiosarum etiam exemptionis privilegio fruentium.

Firma tamen manet lex abstinentiæ et jejunii ecclesiastici, pro fidelibus ritus latini, Feria IV Cinerum et Fe-

ria VI in Parasceve ; pro fidelibus vero alius ritus, duobus diebus ab eorum Ordinariis statuendis.

Locorum autem Ordinarii, qui supra memoratam dispensationem concessuri sunt, hortari curabunt fideles, præsertim Clerum sæcularem, Religiosos ac Religiosas, ut hanc apostolicam concessionem compensare studeant voluntariis exercitiis christianæ perfectionis et expiationis atque bonis operibus, præcipue caritatis ergo inopes et ægrotos, neve omittant pias Deo ad mentem ejusdem Pontificis preces offere.

Romæ, die 22 Januarii an. 1946.

F. Card. Marmaggi, Præfectus.

I. Bruno, *Secretarius.*

REMARQUES

Cet indult ne fait que proroger jusqu'à décision ultérieure, une dispense accordée pour le temps de la guerre (Cf. *Ami,* 31 octobre 1946, p. 52).

(*Acta* n° 2, du 25 Janvier 1946)

Actes de S. S. Pie XII

Tout le numéro est occupé par l'encyclique *Orientales omnes* du 23 Décembre 1945, à l'occasion du 350[e] anniversaire de l'union de l'église ruthène au Siège Romain. (Voir trad. française dans *Doc. Cath.*, 14 avril 1946).

(*Acta* n° 3, du 4 Février 1946)

Actes de S. S. Pie XII

Le numéro est consacré tout entier à la Constitution apostolique, *Vacantis sedis apostolicæ* au sujet de la vacance du Siège pontifical et de l'élection du Souverain Pontife, 8 décembre 1945.

(*Acta* n° 4, du 7 Mars 1946)

Actes de S. S. Pie XII

I. CONSISTOIRES. — Comptes rendus des consistoires secret et public des 18, 21 et 22 février 1946, pour la création de 32 cardinaux.

Diarium de la Cour romaine

Sa Sainteté a reçu en audience solennelle, pour la présentation de leurs lettres de créance : le mardi 29 janvier 1946, S. Exc. le D[r] Tulio Franco Franco, ambassadeur extraordinaire de la République Dominicaine ; — le jeudi 31 janvier 1946, S. Exc. le D[r] Alphonse Forcade y Jorrin, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Cuba ; — le samedi 2 février 1946, S. Exc. le D[r] Louis Subercaseaux Errazuriz, ambassadeur extraordinaire du Chili ; — le lundi 4 février 1946, S. Exc. le D[r] Arthur Garcia Salazar, ambassadeur extraordinaire du Pérou ; — le mercredi 6 février 1946, S. Exc. le prof. D[r] Joachim Diaz Gonzalez, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Vénézuéla ; — le dimanche 10 février 1946, S. Exc. le marquis D[r] Pascal Diana, ambassadeur extraordinaire d'Italie ; — le mercredi 13 fév. 1946, S. A. le prince Réginald de Croy, ambassadeur extraordinaire de Belgique ; — le samedi 16 février 1946, S. Exc. Don Pablo de Churruca y Dotres, marquis de Aycinena, ambassadeur extraordinaire d'Espagne.

(*Acta* n° 5, du 1[er] Avril 1946)

Actes de S. S. Pie XII

I. DISCOURS (texte italien) du Saint-Père aux nouveaux cardinaux lors du Consistoire public du 20 février.

II. DISCOURS (texte français) du Souverain Pontife, le 25 février, en présence des cardinaux, en réponse à l'hommage du corps diplomatique accrédité auprès du St-Siège.

III. LETTRES DU PAPE. — 1° 8 octobre 1945. Au R. P. Etienne Cruveiller, Supérieur général des Missionnaires de N.-D. de la Salette, pour le centenaire de l'apparition de la Sainte Vierge à la Salette (19 septembre 1846). — 2° 19 octobre 1945. Au R. P. Gervais Quénard, Supérieur général des Augustins de l'Assomption, pour le centenaire de la Congrégation.

Sacrée Pénitencerie (Section des Indulgences)

I

21 novembre 1945.

DECRETUM

INDULGENTIA DITATUR PRÆFECTORUM APOSTOLICORUM ANULI OSCULUM

Ssmus D. N. Pius div. Prov. Pp. XII, in Audientia infra scripto Cardinali Pænitentiario Majori die 8 Novembris 1945 concessa, ut magis effulgeat Christi gregis Pastorum dignitas ac insimul per Ecclesiæ thesaurum fidelium bono spirituali uberius consulatur, quorumdam Præfectorum Apostolicorum preces libenter excipiens, benigne elargiri dignatus est *partialem quinquaginta dierum Indulgentiam,* a christifidelibus lucrandam quoties eorumdem Prælatorum anulum devote deosculati fuerint. Præsenti in perpetuum valituro, absque ulla Apostolicarum Litterarum in forma brevi expeditione et contrariis quibuslibet minime obstantibus.

Datum Romæ, ex ædibus S. Pænitentiariæ Apostolicæ, die 21 Novembris 1945.

N. Card. Canali, *Pænitentiarius Major.*

S. Luzio, *Regens.*

II

20 mars 1946.

DUBIA

DE PIO EXERCITIO VIÆ CRUCIS

Sacræ Pænitentiariæ Apostolicæ dubia quæ sequuntur pro opportuna solutione proposita fuerunt :

I. Utrum norma decreti d. d. 6 Augusti 1757, quo statuitur ut pro pio exercitio Viæ Crucis, quando perturbatio excitari potest, unoquoque de populo suum locum tenente, sacerdos cum duobus clericis sive cantoribus circumeat ac sistens in qualibet statione ibique recitans consuetas preces, ceteris alternatim respondentibus, valeat tantum pro publico *Viæ Crucis* exercitio in ecclesia peracto vel etiam quando a religiosis peragitur in suis oratoriis ?

II. Utrum in circumstantiis, de quibus in decretis d. d. 27 Februarii 1901 et 7 Maii 1902, quando scilicet in oratoriis religiosorum ob angustiam loci omnes religiosi simul a statione ad stationem sine perturbatione procedere nequeunt, ipsi Indulgentias pio Viæ Crucis exercitio adnexas lucrari possint, si unus tantum religiosus vel, respective, una tantum religiosa circumeat et ad quamlibet stationem suetas preces prælegat, ceterique suo loco manentes, inibi